



Syprodeau

Préservez vos ressources en eau
et votre patrimoine

CHARTRE ÉTHIQUE SYPRODEAU

En sa qualité de fédération professionnelle représentant les syndicats de métiers d'infrastructures et d'équipements du domaine de l'eau, l'UIE, Union des Industries et Entreprises de l'Eau, représente la spécialité « eau » de la Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP) à laquelle elle adhère.

L'UIE est composée de huit adhérents qui sont huit syndicats de métiers du domaine de l'eau :

- ITEA
- SFEG
- SIET
- GCEE
- SYPRODEAU
- SYNTEAU
- IFEP
- ITSEP

Chacun de ses syndicats est composé d'entreprises adhérentes et dispose de sa propre charte éthique qui reprend les principes de celle de l'UIE et de la FNTP.

En sa qualité de syndicat adhérent de l'UIE, le Syprodeau s'attache à mener toute réflexion et exercer toute action, notamment auprès des pouvoirs publics, tendant à la promotion et la défense des intérêts collectifs de ses syndicats membres et de leurs entreprises adhérentes. Le Syprodeau exerce ainsi ses missions autour de deux grands axes :

- La représentation et la défense de la Profession, notamment auprès des pouvoirs publics, par la promotion de l'image de la Profession et de ses métiers ;
- Les actions de service en apportant conseil et assistance à ses adhérents ;

Les actions du Syprodeau sont menées dans le respect de la légalité et des règles du droit de la concurrence.

LA REPRÉSENTATION ET LA DÉFENSE DE LA PROFESSION

Le Syprodeau représente entreprises du traitement chimique de l'eau en France auprès notamment des pouvoirs publics, des médias et des partenaires. Elle est associée par les Pouvoirs publics et les Administrations à la réflexion, l'élaboration ainsi que l'adaptation de tous les textes légaux, réglementaires et normatifs intéressant la Profession, tant à l'échelle nationale qu'europpéenne.

Le Syprodeau met en place de nombreuses actions de communication, d'information à destination de différents publics (prescripteurs, scolaires, demandeurs d'emploi, institutionnels et grand public) Elle réalise des enquêtes annuelles sur l'activité de ses métiers. Elle réalise ou fait également réaliser des études économiques sur le patrimoine des infrastructures et équipements de l'eau, le modèle économique de l'eau...pour promouvoir ses métiers et leurs enjeux.

LE SERVICE AUX ADHÉRENTS

L'UIE et son équipe permanente mettent leurs compétences et leur expertise au service de ses syndicats adhérents dont le Syprodeau en :

- Leur apportant conseil, accompagnement et formation au plus près de leurs besoins via des services adaptés ;
- Les informant et assurant une communication interne efficace des actions menées, de l'état des règles applicables au secteur et de leur actualisation.

A ce titre, elle contribue aux travaux qui sont menés dans l'intérêt commun du secteur sur les périmètres liés notamment au social, à l'emploi, à la santé / sécurité, au juridique, à la prévention, à l'innovation technique et à l'environnement.

DES ACTIONS MENÉES DANS LE RESPECT DE LA LÉGALITÉ ET DES RÈGLES DU DROIT DE LA CONCURRENCE

L'action du Syprodeau est menée dans le respect de l'ensemble des règles applicables à son activité et à son objet.

Le droit de la concurrence a pour objectif de promouvoir une concurrence loyale entre les opérateurs économiques, ce qui suppose que ceux-ci puissent intervenir librement, sans que leurs décisions ou actions soient entravées par les autres acteurs économiques :

- En principe, chaque entreprise doit prendre individuellement et en toute autonomie ses décisions et les mettre en œuvre à partir de l'évaluation qu'elle fait seule du comportement de ses clients et de ses concurrents. Par conséquent, le droit de la concurrence interdit les ententes anticoncurrentielles (article 101 du TFUE et article L. 420-1 du Code de commerce) ;
- Le droit de la concurrence veille également à éviter les abus des entreprises qui, parce qu'elles sont en position dominante sur leur marché, seraient susceptibles à terme de provoquer l'élimination de leurs concurrents les plus faibles, et ainsi une restriction de la concurrence préjudiciable au consommateur. Le droit de la concurrence interdit donc les abus de position dominante sur un marché déterminé (article 102 du TFUE et article L. 420-2 du Code de commerce).

Illustration des principes du droit de la concurrence

Afin d'illustrer le principe d'interdiction des ententes anticoncurrentielles, il est présenté, de manière non exhaustive, des exemples de ce que les Autorités de la concurrence ont pu considérer comme étant licites ou illicites.

Actions conformes aux règles de concurrence	Actions interdites (de nature à méconnaître les règles de concurrence)
<p>Les actions de lobbying n'ayant pas pour objet d'évincer ou de boycotter un opérateur.</p> <p>Les actions d'information d'ordre général et de formation engagées par le Syprodeau, l'UIE ou sa maison mère la FNTP auprès de ses membres.</p> <p>Les études statistiques de marchés, production ou ventes si ces données sont consolidées et anonymisées.</p> <p>Les échanges d'opinions, d'expériences, de management ou d'amélioration des produits et des méthodes.</p> <p>Les échanges avec les autorités publiques et les organisations professionnelles.</p> <p>Les échanges sur les questions de droit du travail, relations sociales ou juridiques concernant les secteurs du Syprodeau, de l'UIE et de la FNTP.</p>	<p>Les échanges d'informations sur les prix (détermination, évolution, vente, marge...) / les consignes tarifaires</p> <p>Les échanges d'informations sur les volumes de production non globalisées et non anonymisées.</p> <p>Les échanges visant à la répartition de marchés : parts de marchés, répartition géographique, répartition ou boycott des clients entre fournisseurs et inversement / les réponses concertées à un appel d'offres.</p> <p>Les appels au boycott vis-à-vis d'un ou de plusieurs opérateurs.</p>

Actions de l'UIE menées avec la participation des pouvoirs publics

L'essence même du Syprodeau, en sa qualité de syndicat professionnel, est d'assurer la défense des intérêts collectifs de la profession auprès notamment des pouvoirs publics. Toutefois, la seule implication des pouvoirs publics ne constitue pas une cause d'exonération de l'obligation de se conformer aux règles de bonnes conduites.

Organisation des réunions d'instance

L'UIE organise des échanges réguliers avec ses syndicats adhérents lors de réunions d'instance en présence de son président, ou d'un membre du bureau et éventuellement d'un représentant son équipe permanente. Il en va de même pour le Syprodeau avec ses entreprises adhérentes.

Au travers de leur participation à ses réunions, les syndicats adhérents ne peuvent pas exercer d'influence directe ou indirecte sur le libre jeu de la concurrence. Chaque réunion est précédée d'une convocation précisant l'ordre du jour envoyée aux participants. Aucun tour de table ou question dont le sujet n'aurait pas été visé préalablement à l'ordre du jour n'est autorisé lors de ces réunions. Un compte-rendu est systématiquement établi, approuvé par tout moyen et conservé avec la feuille de présence.

Echange de données et diffusion de statistiques et enquêtes

Afin de répondre à sa mission de fédération professionnelle, les échanges d'informations au sein de l'UIE et du Syprodeau, la diffusion de statistiques et enquêtes s'opèrent sur la base des seules données collectées par les services de l'UIE et ses syndicats adhérents, agrégées et anonymisées. Toutefois, la diffusion ou les échanges d'informations individualisées sur des données commerciales, confidentielles et stratégiques (telles que tarifs, barèmes de prix incitatifs ou contraignants, parts de marché, chiffres d'affaires, volumes et conditions de ventes, coûts, fichiers clients) d'un ou de plusieurs membres du Syprodeau et de l'UIE sont prohibés. La diffusion d'instructions, de consignes ou de recommandations incitant les membres de l'UIE et du Syprodeau à adopter une ligne commerciale commune (tarifaire ou non) est interdite.

Adhésion, retrait et exclusion d'un adhérent

Les principes d'adhésion reposent sur des critères qui sont objectifs, transparents, non-discriminatoires et justifiés au regard des missions légitimes du Syprodeau. Une décision de refus d'adhésion doit être motivée. Un adhérent doit pouvoir faire usage de son droit de retrait. L'exclusion d'un adhérent doit être motivée.

Non-respect des dispositions de la Charte Éthique

En cas de non-respect des dispositions de la présente Charte Éthique, les permanents de l'UIE quittent la réunion instantanément, le Président du Syprodeau est saisi, ainsi que le bureau du syndicat adhérent concerné et prend, sur avis du bureau du Syprodeau et éventuellement de l'UIE, les mesures adaptées.

A Paris,

Le 22 novembre 2023

